

CONDOMINIUM DES NOUVELLES-HEBRIDES

REGLEMENT CONJOINT

No 5 de 1975

Portant dotation de crédits supplémentaires
au titre de l'Exercice 1 9 7 2

LES COMMISSAIRES RESIDENTS DE FRANCE ET DE SA MAJESTE BRITANNIQUE
AUX NOUVELLES-HEBRIDES

- VU les dispositions des articles 2, paragraphe 2, 5 et 7 du Protocole franco-britannique de 1914;
- VU la section 5 du Règlement Conjoint No 10 de 1957, avec l'approbation des gouvernements de la République Française et de Sa Majesté Britannique.

A R R E T E N T

ARTICLE 1.- Les sommes inscrites au tableau ci-annexe pour un montant de CENT SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE FRANCS NEO-HEBRIDAIS ou leur contre-valeur en dollars australiens au taux de change officiel, ayant été dépensées par les services mentionnés en dépassement des crédits qui leur ont été affectés par le règlement budgétaire conjoint de 1972 sont reconnues avoir été dûment ordonnancés, vu les nécessités de service, dans le cadre de l'exercice financier ayant pris fin le 31 Décembre 1972, et seront en conséquence imputées sur les recettes générales et autres fonds de l'Administration Conjointe en complément des sommes figurant pour ces services dans le dit règlement conjoint.

ARTICLE 2.- Le présent Règlement Conjoint portant dotation de crédits supplémentaires au titre de l'Exercice 1972 sera enregistré sous le No 5 de 1975 et prendra effet à la date de sa publication au Journal Officiel du Condominium.

TABLEAU ANNEXE

CHAPITRE

Dépenses additionnelles autorisées

	FNH
I Judiciaire	25,700
IV Postes et Téléphone	1,257,000
V Radio	2,306,200
VI Météorologie	2,908,100
X Agriculture	396,700
XIV Retraites, etc.	5,265,000
XVII Marine	3,323,200
XVIII Travaux Publics (Personnel	4,615,100
XIX Travaux Publics (Entretien)	3,012,900
XX Divers	13,915,700
XXI Dette Publique	2,306,300
XXIV Radio-diffusion	822,500
XXVI Reconstruction Dégâts	67,636,600
Séismes et Cyclones	

107,791,000

Fait à Port-Vila, le 18 Février 1975

L'Adjoint au Commissaire-Résident
de Sa Majesté Britannique
aux Nouvelles-Hébrides :
(en l'absence du Commissaire-Résident
et par application des dispositions
de l'article 6 (2) (b) de L'Order in
Council 1922 sur les Nouvelles-
Hébrides).

J.A. BURGESS

P. Le Commissaire-Résident
de France, absent
Le Chancelier
chargé de l'intérim

J. FABRE